

NETTOYANT SOLS 2D

RÉF : B605

Détergent et désodorisant*

1. PROPRIÉTÉS :

Nettoie et désodorise en une seule opération.
Conçu pour l'entretien journalier des sols.
Peut s'utiliser en Autolaveuse.

Plusieurs parfums au choix : Ambiance, Marine, Pin, Citron Vert, Muguet, Pamplemousse, Pomme, Floral, Fraise, Lavande, Muguet et Fruité.

2. MODE D'EMPLOI :

Utiliser à raison d'un bouchon (50ml) pour un seau d'eau tiède (8L).
Convient particulièrement au nettoyage des sols, carrelages et surfaces lavables.
Rinçage obligatoire pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires.

3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide fluide limpide coloré selon le parfum
pH :	6 +/- 1
Densité :	1 +/- 0.01
Parfum :	Plusieurs parfums au choix
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du gel.
Contient parmi d'autres composants (règlement CE N°648/2004 - 907/2006) :	Se référer à la rubrique 15 de la FDS.

4. CONDITIONNEMENTS :

Carton de 12 x 1L (uniquement pour le parfum : Citron Vert).
Carton de 4 x 5L.
Carton de 250 dosettes x 20mL (uniquement pour le parfum : Citron).

5. PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel. Tenir hors de portée des enfants. FDS disponible sur simple demande pour les professionnels. Formule déposée au centre anti-poison Européen (PCN). N° de téléphone en cas d'urgence INRS/ ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide. Pour les dosettes, processus de production incluant une sous-traitance partielle. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire. *Parfum de synthèse.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

N° de révision 09/08/2023.